

Promotions 2015 des personnels enseignants certifiés, PLP, des PEPS et des personnels d'éducation à la Hors classe



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants
Bureaux : DPE1 et DPE2

Affaire suivie par DPE1

Fabien Marchand
Fonction : chef de bureau DPE1
Téléphone : 05 16 52 62 92

Ou

Anne Sénéchault
Téléphone : 05 16 52 62 90

DPE2

Agnès Bridier
Fonction : chef de bureau DPE2
Téléphone : 05 16 52 62 96

ou

Jessica Texier (EPS et CPE)
Téléphone : 05 16 52 62 63

ou

Nicolas Aguillon (PLP)
Téléphone : 05 16 52 62 95

Rectorat de Poitiers Adresse postale

22 Rue Guillaume VII le Troubadour BP
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Le lundi 12 janvier 2015

Références : Note de service n° 2014-171 du 16/12/2014 parue au BOEN n°1 du 1^{ER} janvier 2015

Destinataires

Pour attribution

Messieurs les présidents de l'Université de Poitiers et La Rochelle
Monsieur le Directeur du CNED
Monsieur le Directeur de l'ENSMA
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRDJS
Monsieur le Directeur du CANOPE
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/c de messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les IA IPR et les IEN ET

Pour information

DPE1 – 2 - Danielle Rabaté - Chefs de service - Conseillers techniques – DSI : Nicole Bugeaud- Séverine Poupard – Catherine Desseine

POUR AFFICHAGE immédiat dans les EPLE

Sommaire :

- I/ élaboration du dossier de promotion par les enseignants (page 2)
- II/ appréciation de la valeur professionnelle de l'agent par les chefs d'établissement et les corps d'inspection (pages 2)
- III/ élaboration du tableau d'avancement (page 3)

Pièces jointes : deux notices d'information ; une destinée au passage à la HC des certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnelle – une destinée au passage à la HC des CPE

Important :

- enrichissement des dossiers via IPROF par les enseignants **du 26 janvier 2015 au 11 février 2015**
- avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection **du 12 février au 12 mars 2015.**

Rappel très important :

- harmonisation des avis des chefs d'établissement** : cette harmonisation s'effectuera, au sein d'un établissement, en fonction du nombre d'agents promouvables dans le corps des agrégés, des certifiés et des PEPS mais hors CPE et PLP
- les enseignants au 11ème échelon de leur grade qui auront reçu un avis exceptionnel de la part de l'IA-IPR ou de l'IEN-ET et de la part du chef d'établissement pour le présent tableau d'avancement et dont la passage aux 11ème, et 10ème et 9ème échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté se verront attribuer un barème particulier dans le parcours de carrière (voir les annexes).

Afin d'instruire les dossiers des agents promouvables à la hors-classe des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des agents placés sous votre autorité les instructions figurant sur les 2 annexes jointes.

Je vous remercie donc de veiller à la plus large diffusion possible de cette information par voie d'affichage et également en remettant un exemplaire des notices, individuellement, à tous les agents concernés placés sous votre autorité et ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31/08/2015, y compris aux agents qui seraient actuellement en congé.

I – 1^{ère} phase : Elaboration du dossier de promotion par les agents promouvables

La phase préalable à l'instruction des dossiers des agents promouvables à la hors-classe est capitale car elle permet à ces derniers de constituer le dossier informatif qui servira à examiner leur valeur professionnelle, fondement de l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement conformément à l'article 58 de la loi du 19/01/1984.

Je rappelle que la valeur professionnelle de tous les agents promouvables doit être examinée. Il n'y a plus d'acte de candidature de leur part. De plus la procédure est complètement dématérialisée et se fait par le module promotion de l'application IPROF.

➤ **Le module promotion de l'application IPROF est accessible aux agents du lundi 26 janvier 2015 au mercredi 11 février 2015.**

II – 2^{ème} phase : Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

Les éléments pris en considération dans l'examen de la valeur professionnelle sont les suivants :

1. Notation de l'agent
2. Parcours de carrière de l'agent qui permet de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés
3. Expérience et investissement professionnels de l'agent

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une appréciation par les services académiques qui s'appuieront, particulièrement pour la partie «expérience et investissement professionnels», sur une évaluation conjointe du corps d'inspection et du chef d'établissement qui elle aussi s'effectue de manière dématérialisée dans l'application IPROF «module promotion des chefs d'établissement et des inspecteurs». **Attention, les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.**

Remarque : pour les agents affectés en dehors d'un établissement du second degré, cette évaluation est conduite par un seul évaluateur : le président ou le directeur de l'établissement considéré.

RAPPEL

1. Modalités d'harmonisation académique des avis portés par les chefs d'établissement

En matière d'attribution des avis (exceptionnel, très important, important, peu important) relatif à l'expérience et l'investissement professionnel de l'agent, il a été constaté des disparités entre les établissements sur le territoire académique. Je souhaite donc harmoniser les modalités d'attribution de ces avis. **Cette harmonisation s'effectuera, au sein d'un établissement, en fonction du nombre des agents promouvables dans le corps des agrégés, de certifiés et de PEPS mais hors CPE et PLP :**

- Entre 1 et 4 agents, il n'y a pas de contrainte
- Entre 4 et 9, vous devez obligatoirement utiliser 3 items
- Egal ou supérieur à 10, vous veillerez à répartir les avis de la façon suivante :

exceptionnel : 0 à 20 %

peu important : 0 à 20 %

2. Etablissements « ambition-réussite »

Les chefs de ces établissements pourront faciliter l'avancement à la hors classe des enseignants qui s'impliquent en faveur de la réussite des élèves les plus fragilisés socialement et contribuent ainsi à concrétiser le principe de l'égalité des chances en attribuant l'avis exceptionnel (ils pourront aller au-delà des 20% évoqués ci-dessus).

➤ ***Le module promotion de l'application IPROF est accessible aux chefs d'établissement et inspecteurs du 12 février au 12 mars 2015.***

III – 3^{ème} phase : Elaboration du tableau d'avancement

Cette phase concerne les services académiques qui instruisent les dossiers de promotion et élaborent la proposition de tableau d'avancement que le recteur arrêtera après consultation des instances paritaires.

Je vous remercie de prendre connaissance de la notice d'information jointe destinée aux personnels promouvables de votre établissement afin de pouvoir accompagner ces derniers au mieux dans leur démarche et vous informer du détail des éléments retenus qui participent de la valeur professionnelle des agents.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

DPE1 : certifiés : Fabien Marchand

DPE2 : PLP – PEPS - CPE : Agnès Bridier

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Jacques Moret